

11.007

Message

relatif au

supplément I au budget 2011

du 30 mars 2011

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de *supplément I au budget 2011*, conformément aux *projets d'arrêtés* ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 30 mars 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération:
Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération:
Corina Casanova

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

Table des matières

	Page
1 Vue d'ensemble et commentaire	5
2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération	6
3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires	8
4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires	9
5 Crédits d'engagement et plafonds des dépenses	12
6 Demande de crédit supplémentaire en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires	13
7 Reports de crédits dans le budget de la Confédération	14
8 Explications concernant la voie du supplément budgétaire	17
Projet d'arrêté fédéral I concernant le supplément I au budget 2011	18
Projet d'arrêté fédéral II concernant le fonds pour les grands projets ferroviaires	19
Partie numérique assortie des exposés des motifs	21

1 Vue d'ensemble et commentaire

Par le biais du premier supplément au budget 2011, nous vous demandons de nous accorder 18 *suppléments de crédits* d'un montant total de 216,7 millions.

En termes de montants, les crédits supplémentaires relèvent à raison de deux tiers des crédits de charges et à raison de un tiers des crédits d'investissement (cf. tableau au ch. 2). La *plupart* des crédits supplémentaires demandés *ont des incidences financières* (145,7 mio). Le reste (71 mio) correspond à une réévaluation de contributions à des investissements et à un amortissement d'immobilisations incorporelles (70,5 mio au total), ainsi qu'à une augmentation des imputations de prestations internes (0,5 mio). Si l'on déduit des suppléments de crédits ayant des incidences financières les compensations fournies qui s'élèvent à 15,3 millions, on obtient une augmentation de 0,2 % des dépenses autorisées par le biais du budget, ce qui correspond à un taux plus élevé que la moyenne des sept dernières années (2004-2010: 0,1 %). Cette progression résulte du relèvement des ressources destinées à l'infrastructure ferroviaire. Même si l'arrêté en la matière avait été approuvé par le Parlement l'année passée déjà (17.12.2010), il n'a pas pu être pris en considération lors de l'établissement du budget.

La plupart des crédits sollicités par le biais du présent message concernent le *domaine des transferts*. Outre des augmentations au titre du financement des mesures visant à atténuer la force du franc (22 mio) et des contributions aux organisations de recherche européennes (17,3 mio), ils concernent en premier lieu les besoins supplémentaires liés au financement des travaux visant à assurer le maintien de la qualité des infrastructures des CFF (70,0 mio). Le crédit consacré à ces charges étant constitué de contributions à des investissements, son montant doit être intégralement réévalué. Les principales augmentations dans le *domaine propre* servent à financer les mesures salariales en faveur du personnel fédéral (20 mio).

Le chiffre 2 décrit les conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération. Le chiffre 3 présente une vue d'ensemble des demandes de crédits supplémentaires et le chiffre 4 commente en détail les crédits supplémentaires les plus importants.

Les *crédits réduits par le Parlement* n'ont pas fait l'objet de demandes de suppléments de crédits.

Par le biais du premier supplément au budget 2011, la Délégation des finances a octroyé un *crédit provisoire* de 1 million. Il s'agit de la partie urgente des charges liées à la mise en fonction du Tribunal fédéral des brevets (2,1 mio). La part des crédits demandés à titre provisoire représente ainsi seulement 0,5 % du volume total des suppléments (moyenne des CS de la période 2004 à 2010: 13,8 %).

Les demandes de suppléments de crédits figurent dans la partie numérique du présent message. Elles sont ventilées par département et par unité administrative et accompagnées d'un bref exposé des motifs.

L'augmentation d'un crédit d'engagement (*crédit additionnel*) de 33,6 millions ainsi que le relèvement d'un *plafond des dépenses* de l'ordre de 12 millions sont demandés par le biais du premier supplément au budget 2011 (ch. 5).

Nous vous soumettons en outre, par le biais d'un arrêté fédéral séparé, une augmentation des crédits budgétaires concernant les *comptes spéciaux* de 1,8 million en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires (ch. 6).

Par le biais du présent message, nous vous informons également de *reports de crédits* à hauteur de 98,4 millions dans le budget de la Confédération, à partir de crédits budgétaires non épuisés en 2010 (ch. 7).

Les Chambres fédérales ont approuvé le budget 2011 présentant un excédent structurel de 166 millions. Par conséquent, le plafond des dépenses totales autorisées selon le frein à l'endettement n'a pas été atteint pour un montant correspondant. Toutefois, cette marge de manœuvre ne suffit pas au vu des augmentations nettes de parts de crédits avec incidences financières demandées dans le présent message (221,7 mio: suppléments et reports de crédits, abstraction faite des compensations). Cependant, il arrive régulièrement que des soldes de crédits subsistent à l'issue de la mise en œuvre du budget. Par ailleurs, compte tenu du résultat étonnamment bon de l'exercice 2010, les recettes devraient être supérieures aux prévisions budgétaires. D'après les estimations actuelles, les exigences du frein à l'endettement devraient donc être respectées.

2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération

Aperçu des chiffres

mio CHF	Supplément I/2011	Ø Supplé- ments I 2004–2010
Crédits supplémentaires	216,7	
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	215,7	n.d.
Crédits provisoires	1,0	n.d.
Compte de résultats		
Charges ordinaires	142,3	n.d.
<i>Avec incidence financière</i>	71,3	n.d.
<i>Sans incidence financière</i>	70,5	n.d.
<i>Imputation des prestations</i>	0,5	n.d.
Investissements		
Dépenses d'investissement ordinaires	74,4	n.d.
Crédits supplémentaires avec incidence financière	145,7	166
Compensations		
Compensations avec incidence financière	15,3	96
Reports de crédits dans le budget de la Confédération		
Reports de crédits avec incidence financière	91,4	51
Reports de crédits sans incidence financière	7,0	n.d.
Total des crédits supplémentaires et des reports de crédits avec incidence financière		
Avant déduction des compensations	237,0	217
Après déduction des compensations	221,7	121

* Sans la dépense extraordinaire de 7037 millions du supplément I/07 (versement du produit de la vente d'or à l'AVS) et sans le supplément Ia/2009 (phase 2 des mesures de stabilisation = 710 mio)

n.d.: non disponible. Les chiffres avant 2007 ne sont pas comparables en raison du changement de structure induit par le NMC.

La première tranche des crédits supplémentaires pour 2011 s'élève à 216,7 millions. La plupart des crédits demandés consistent en crédits de charges (142,3 mio), dont 71,3 millions ont des incidences financières. Ajoutés aux crédits d'investissement de 74,4 millions, ils entraînent des dépenses supplémentaires de 145,7 millions. Les crédits supplémentaires sans incidences financières concernent la réévaluation complète des contributions aux investissements dans les infrastructures des CFF (70,0 mio) ainsi que l'amortissement des immobilisations incorporelles (0,5 mio). S'ajoute à cela une augmentation des imputations de prestations internes de la Confédération (0,5 mio).

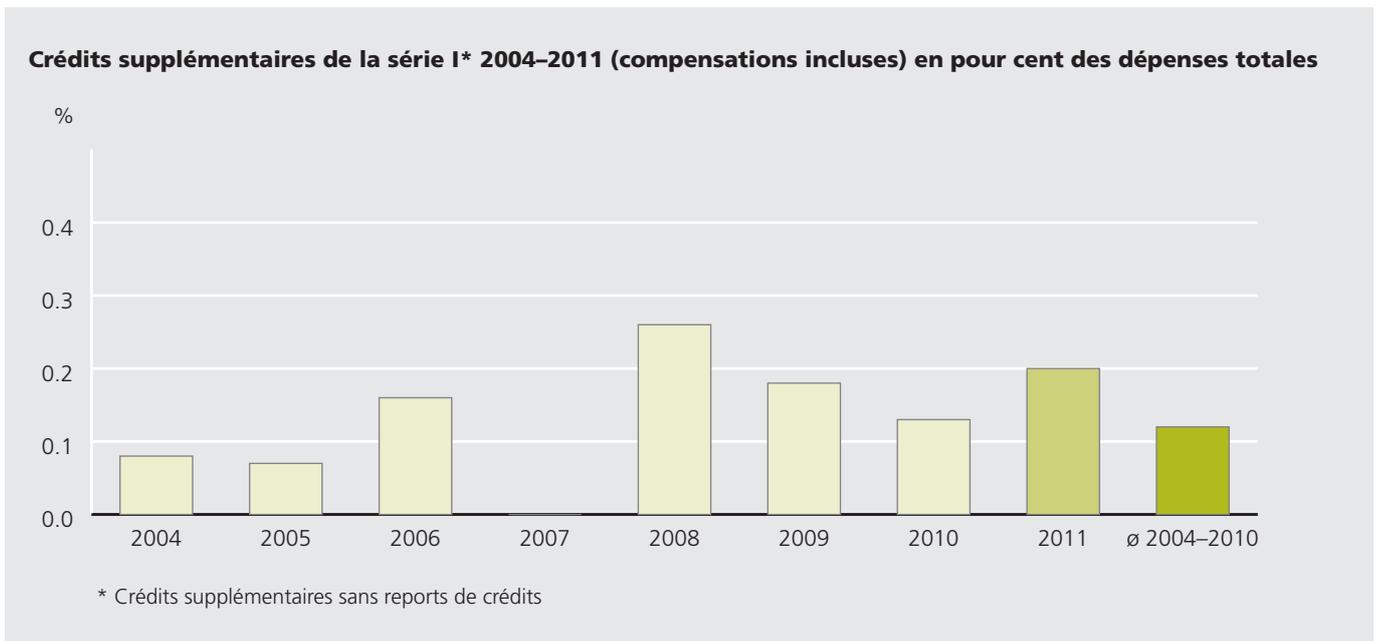
Chiffres dans le projet d'arrêté fédéral I

L'arrêté fédéral I (cf. p. 18) présente les chiffres corrigés des transferts internes (sans imputation des prestations). Les crédits budgétaires mentionnés à l'art. 1 comprennent les charges ordinaires de 141 801 325 francs et les dépenses d'investissement de 74 360 000 francs. L'art. 2 présente les dépenses totales, d'un montant de 145 661 325 francs. Ces dernières ne comprennent que les charges et les dépenses d'investissement avec incidences financières.

Les dépenses supplémentaires sont compensées en partie dans d'autres crédits budgétaires ou par des recettes supplémentaires (15,3 mio). Compte tenu de ces compensations, les dépenses supplémentaires diminuent, pour atteindre 130,4 millions, ce qui correspond à 0,2 % des dépenses totales inscrites au budget. Ce montant est supérieur à la moyenne des sept dernières années (cf. figure ci-après).

Le budget ordinaire voté par le Parlement en décembre dernier affiche un déficit de 646 millions. Les dépenses sont inférieures de 166 millions au montant maximal autorisé par frein à l'endettement. L'excédent structurel qui en résulte sera alloué à l'amortissement des dépenses extraordinaires de 2011.

Peu avant la clôture du compte 2010, des recettes importantes ont été comptabilisées en provenance de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt fédéral direct; les recettes de l'impôt anticipé se sont maintenues, quant à elles, à un niveau élevé. Les recettes supplémentaires ont ainsi largement dépassé les pronostics établis en juin 2010 (base du budget 2011). Cette évolution devra, au moins en partie, être prise en considération à titre d'effet de base dans l'estimation des recettes pour 2011 et les années qui suivent. Meilleure que prévu, l'évolution des re-



cettes permet donc de tablez aujourd’hui sur une amélioration sensible par rapport aux prévisions du budget 2011. De plus, il arrive régulièrement que des soldes de crédits importants subsistent à l’issue de la mise en œuvre du budget. Par conséquent, les

exigences du frein à l’endettement devraient encore pouvoir être respectées dans l’optique actuelle, compte tenu des crédits supplémentaires sollicités non compensés et des reports de crédits demandés, à hauteur de 222 millions au total.

3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires

Le tableau suivant offre une vue d'ensemble des demandes présentées.

Dép./ UA	No du crédit	Désignation du crédit	Montant en CHF	dont			Crédit provisoire	Compensation en CHF	Voir sous chiffre dans le message	
				AIF	SIF	IP				
A+T			2 144 100	1 639 400		504 700	1 000 000	2 144 100		
1	108	A2111.0272	Tribunal fédéral des brevets (TFB)	2 144 100	1 639 400		504 700	1 000 000	2 144 100	44
	DFAE		2 000 000	2 000 000				2 000 000		
2	201	A2310.0280	Gestion civile des conflits et droits de l'homme	2 000 000	2 000 000				2 000 000	44
	DFI		20 059 620	20 059 620				1 169 000		
3	306	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	150 000	150 000					
4	306	A2115.0001	Charges de conseil	1 440 000	1 440 000					
5	317	A2111.0273	Relevés supplémentaires	1 169 000	1 169 000				1 169 000	
6	325	A2310.0198	Agence spatiale européenne (ESA)	2 671 120	2 671 120					43
7	325	A2310.0200	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	13 229 300	13 229 300					43
8	325	A2310.0203	Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)	1 400 200	1 400 200					43
	DFJP		4 820 000	4 820 000				4 820 000		
9	420	A2310.0170	Aide au retour, général	1 820 000	1 820 000				1 820 000	44
10	420	A2310.0171	Aide au retour, programmes propres à des pays	3 000 000	3 000 000				3 000 000	44
	DFF		20 000 000	20 000 000						
11	614	A2101.0149	Mesures salariales	20 000 000	20 000 000					42
	DFE		26 860 000	26 360 000	500 000			4 360 000		
12	704	A2310.0355	Suisse Tourisme	12 000 000	12 000 000					41
13	708	A2180.0001	Amortissement du patrimoine administratif	500 000		500 000				
14	708	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles	4 360 000	4 360 000				4 360 000	44
15	760	A2310.0477	Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI	10 000 000	10 000 000					41
	DETEC		140 782 305	70 782 305	70 000 000		0	782 305		
16	802	A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	70 000 000		70 000 000				40
17	802	A4300.0115	CP CFF, investissements d'infrastructure	70 000 000	70 000 000					40
18	805	A2310.0422	Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	782 305	782 305				782 305	
Total			216 666 025	145 661 325	70 500 000	504 700	1 000 000	15 275 405		

4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires

40 Financement de l'infrastructure ferroviaire suisse: 70,0 millions (plus réévaluation dans le domaine des transferts)

Avec le message du 23.6.2010 sur le financement de l'infrastructure ferroviaire suisse, le Conseil fédéral a demandé aux Chambres fédérales un plafond des dépenses de 3322 millions pour la convention de prestations Confédération-CFF 2011-2012. Par l'arrêté fédéral du 17.12.2010, le Parlement a décidé d'augmenter ce plafond de 140 millions pour le fixer à 3 462 millions. Le crédit budgétaire 2011 pour les contributions à des investissements en faveur de l'infrastructure des CFF (CP CFF) sera donc relevé de 70,0 millions par le présent crédit supplémentaire. Les ressources seront affectées principalement au maintien de la qualité de l'infrastructure existante des CFF ainsi qu'à des mesures mineures visant à éliminer les problèmes de capacité. Aucune compensation n'est prévue.

Etant donné que le crédit supplémentaire porte sur des contributions à des investissements, son montant doit être intégralement réévalué. Le supplément contient aussi une demande de crédit ad hoc (sans incidences financières).

41 Mesures visant à amortir la force du franc: 22,0 millions

Pour lutter contre les répercussions de la force du franc sur l'économie suisse, le Conseil fédéral a pris, le 16.2.2011, des mesures dont l'impact sera rapide dans les domaines de la promotion touristique de la Suisse, de l'assurance contre les risques à l'exportation et de l'encouragement du développement technologique. Etant donné que la cherté persistante du franc n'était pas prévisible au moment de l'établissement du budget, le financement de ces mesures nécessite deux crédits supplémentaires.

- **Aide financière à Suisse Tourisme: 12,0 millions**

La forte appréciation du franc suisse a rapidement provoqué une détérioration marquée de la compétitivité de la place touristique suisse en termes de prix. La demande touristique réagit très fortement aux variations du cours des monnaies. Les ressources supplémentaires demandées permettront de financer une offensive marketing de Suisse Tourisme, qui devrait compenser la diminution de la demande attendue durant la saison d'été 2011 ainsi que durant la saison d'hiver 2011-2012. Le renforcement du marketing national dans le tourisme est une mesure adéquate pour atténuer ces pertes, comme le démontre l'évaluation de l'efficacité du plan de relance marketing adopté dans le cadre de la 2^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle prises par le Parlement en 2009.

Les ressources destinées à Suisse Tourisme seront gérées par un plafond des dépenses quadriennal. Cet apport de ressources nécessite donc une augmentation du plafond des dépenses de Suisse Tourisme 2008-2011 (cf. ch. 50).

- **Aide financière à l'industrie d'exportation: 10,0 millions**

La force persistante du franc entraîne une réduction des marges dont dispose l'économie d'exportation suisse. L'augmentation modérée des ressources de la CTI, combinée à des mesures d'assouplissement (réduction, voire suppression de la contribution en espèces requise de la part des entreprises ainsi que financement accru des frais de matériel et d'infrastructure) et à un chèque d'innovation, devrait atténuer les conséquences de la force du franc pour l'économie. Les entreprises doivent être encouragées à investir dans la recherche appliquée malgré la cherté du franc. L'augmentation des ressources est limitée à deux ans et les mesures d'assouplissement à un an. L'accroissement des ressources s'accompagnera de l'introduction d'un chèque d'innovation. Cet instrument devrait lever les obstacles qui empêchent les PME de s'investir dans des projets de recherche avec les hautes écoles.

42 Mesures salariales: 20,0 millions

Lors des négociations salariales menées en automne 2010, les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur une compensation du renchérissement de 0,7 % et une augmentation réelle des salaires de 0,3 %. Le Conseil fédéral a approuvé le résultat des négociations le 3.12.2010. Le budget 2011 prévoyait des ressources pour une compensation du renchérissement de 0,6 %. Les mesures salariales, qui dépassent de 0,4 % le budget 2011, entraînent des coûts supplémentaires de 20,0 millions.

Le Conseil fédéral a accompli, dans le cadre des mesures salariales 2011, le changement de système décidé en 2008 en ce qui concerne le calcul du renchérissement. Auparavant, la Confédération se fondait sur le renchérissement à la fin de l'année (comparaison de l'indice en décembre de l'année précédente et de l'indice en décembre de l'année en cours). Pour que la planification puisse être fiable, les partenaires sociaux ont convenu, en 2008, de se fonder à l'avenir sur le renchérissement annuel moyen. Afin d'éviter un effet de base marqué, il était prévu de procéder au changement de système à un moment où les deux valeurs seraient le plus proches possible. Cette condition était remplie fin 2010, raison pour laquelle le changement de système a été effectué dans le cadre des mesures salariales 2011. Ce changement de système a entraîné une augmentation de 0,1 % de la compensation du renchérissement. L'augmentation des salaires en termes réels était nécessaire, car les accords salariaux conclus dans l'économie et l'administration étaient nettement plus élevés que ce que l'on pouvait prévoir lors de l'établissement du budget 2011 au printemps 2010. Les sondages sur les salaires effectués par l'UBS et le Cepec ont montré des augmentations moyennes de salaires de 1,6 %. Les accords salariaux des cantons portaient sur des taux oscillant entre 1,0 et 2,5 %. La Confédération se devait de réagir à cette évolution afin de ne pas être désavantagée sur le marché de l'emploi. Bien qu'inférieur aux augmentations moyennes, l'accord salarial conclu à l'administration fédérale se maintient toutefois au niveau des marchés comparables. Les coûts supplémentaires ne peuvent pas être compensés.

43 Contributions à des organisations internationales: 17,3 millions

Le financement des contributions à des organisations internationales nécessite trois crédits supplémentaires.

- **Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN): 13,2 millions**

La contribution obligatoire de la Suisse au CERN est calculée chaque année en fonction du revenu national net des 20 Etats membres sur les trois dernières années. Pour ce calcul annuel, on utilise les statistiques économiques de l'OCDE disponibles en décembre de l'année précédente. Pour 2011, les années 2007, 2008 et 2009 étaient déterminantes. Le taux de contribution de la Suisse a donc augmenté, passant de 2,4143 % (2010) à 3,7932 % (2011). Cette forte augmentation s'explique par le fait que la Suisse a mieux résisté à la crise financière et économique que ses voisins européens.

- **Agence spatiale européenne (ESA): 2,7 millions**

La contribution obligatoire de la Suisse à l'Agence spatiale européenne (European Space Agency, ESA) comprend un taux de participation de 3,19 % au programme scientifique ainsi qu'aux activités de base et associées, et un taux de participation de 3,38 % au profit du centre de lancement européen à Kourou (Centre Spatial Guyanais, CSG). La contribution obligatoire à l'ESA se fonde sur les résolutions adoptées à l'occasion de la session du Conseil de l'ESA au niveau ministériel du 26.11.2008. Le budget 2011 de l'ESA (en EUR) a été adopté par le conseil de l'ESA le 17.12.2010. La combinaison des facteurs croissance, renchérissement et variation de la situation en termes de revenu national entraîne une augmentation imprévue de la contribution suisse.

- **Organisation européenne de recherche astronomique (ESO): 1,4 million**

La contribution obligatoire de la Suisse à l'ESO est calculée chaque année en fonction du revenu national net des 20 Etats membres sur les trois dernières années. Le taux de contribution de la Suisse a augmenté, passant de 2,65 % (année précédente) à 4,19 %. Cette forte augmentation est due notamment au fait que la Suisse a mieux résisté à la crise financière que ses voisins européens.

44 Autres crédits supplémentaires

- **Programme ASA 2011: 4,4 millions plus amortissement du patrimoine administratif (0,5 mio)**

Le programme ASA 2011 (Administration Secteur Agricole) crée les conditions requises pour assurer une exécution (et un contrôle) efficace des mesures prises en particulier dans les domaines de l'agriculture et des services vétérinaires au niveau de la Confédération et des cantons et pose les bases nécessaires à assurer la traçabilité dans l'ensemble de la chaîne alimentaire. En ayant opté pour une architecture

axée sur les services, le DFE a mis en place un nouvel univers technologique. Il s'avère désormais que les charges d'intégration et d'exploitation seront plus élevées que prévu, car le savoir-faire requis en la matière doit d'abord être acquis. Des fonds supplémentaires à hauteur de 4,4 millions sont nécessaires en 2011 pour permettre la réalisation des objectifs visés. Afin de ne pas freiner les projets, les engagements requis doivent être pris dès à présent et les paiements correspondants être effectués d'ici fin 2011. Au moment de l'élaboration du budget 2011, l'ampleur des coûts de l'acquisition n'était ni prévisible ni chiffrable. Les chiffres prévisionnels pour 2011 ont pu toutefois être établis avec précision fin 2010 grâce à un audit externe. Les moyens supplémentaires nécessaires seront intégralement compensés dans le cadre du budget agricole 2011 (crédit A2310.0149 «Paiements directs généraux» 3,8 mio et A2310.0341 «Aides à la reconversion professionnelle» 0,6 mio).

Etant donné qu'il s'agit d'immobilisations incorporelles, les charges inscrites à l'actif seront amorties pendant la durée planifiée. C'est pourquoi un supplément sans incidences financières de 0,5 million est également demandé pour assurer ces amortissements.

- **Aide au retour dans le domaine de l'asile: 4,8 millions**

Deux crédits supplémentaires d'un montant total de 4,8 millions sont demandés au titre de l'aide au retour. Ils concernent aussi bien des programmes spécifiques que des mesures générales d'aide au retour. Ces deux types d'aide ont fortement augmenté au cours des dernières années. Pour l'aide spécifique au retour, diverses mesures ont en outre déjà été mises en œuvre au début de l'année dans le cadre de la réforme stratégique de la politique extérieure en matière de migration: partenariat migratoire avec le Nigeria, modification de la pratique en matière de renvoi pour les requérants d'asile du Sri Lanka, renouvellement du partenariat migratoire avec la République démocratique du Congo. Ces facteurs entraînent un besoin supplémentaire imprévu de 3,0 millions. C'est pourquoi un crédit supplémentaire est nécessaire en faveur du crédit «Aide au retour, programmes propres à des pays». Ces besoins financiers supplémentaires seront compensés par le biais du poste budgétaire A4200.0122 «Financement de logements pour requérants d'asile». En ce qui concerne l'aide générale au retour, il faut s'attendre, en 2011, à un nombre toujours aussi important de personnes devant rentrer dans leur pays et, par conséquent, à des montants d'aide au retour tout aussi élevés, en raison du nombre accru des personnes concernées par la procédure d'exécution des renvois. En outre, l'augmentation des renvois nécessite une adaptation des structures de conseil et de paiement tant en Suisse que dans certains pays d'origine. Il en résulte des dépenses supplémentaires totales de 1,8 million. Les besoins financiers supplémentaires seront compensés par le biais du poste budgétaire A2111.0129 «Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation».

- **Tribunal fédéral des brevets: 2,1 millions**

Un crédit supplémentaire de 2,1 millions est demandé pour le financement des tâches en relation avec la mise en place du Tribunal fédéral des brevets. Selon la loi sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB) du 20.3.2009, le Tribunal administratif fédéral (TAF) met son infrastructure à la disposition du Tribunal fédéral des brevets et lui fournit le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches administratives. Les travaux préparatoires qui ont démarré au début de 2011 en vue de l'entrée en fonction du Tribunal fédéral des brevets impliquent la rémunération du personnel judiciaire ainsi que des dépenses pour les locaux, le mobilier et le fonctionnement général. A cela s'ajoutent des dépenses du TAF occasionnées par la gestion de projets et les travaux de mise en place. Les ressources nécessaires à cet effet n'ont pas pu être prises en compte dans le budget 2011, car leur nécessité ne s'est révélée qu'après les débats parlementaires. Les dépenses du TAF seront intégralement couvertes par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Les travaux accomplis depuis le 1.1.2011 ont déjà requis le paiement de salaires et occasionné des charges sociales et des charges de biens et ser-

vices et des factures ont déjà été établies pour des prestations (notamment informatique et conseils). La Délégation des finances a approuvé un crédit provisoire de 1 million afin que les paiements puissent être effectués dans les délais.

- **Gestion civile des conflits et droits de l'homme: 2,0 millions**

En réaction aux mouvements révolutionnaires en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, la Suisse a arrêté une série de mesures à court et moyen terme afin de soutenir et d'accompagner le processus de transition politique dans les régions concernées. Sur un total de 11 millions qui doivent être consacrés à cet effet, 9 millions peuvent être financés par les crédits prévus pour ces tâches. Pour les 2 millions restants, un crédit supplémentaire sera nécessaire, crédit qui sera intégralement compensé par le biais du crédit «Autres charges d'exploitation» (A2119.0001).

Les crédits supplémentaires restants s'élèvent à 3,6 millions et se répartissent sur quatre demandes au total.

5 Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Par le présent message, nous demandons l'augmentation d'un *crédit d'engagement* existant (*crédit additionnel*) et le relèvement d'un *plafond des dépenses*. Ce dernier est *soumis au frein aux dépenses* (art. 159, al. 3, let. b Cst.).

51 Crédit additionnel sollicité au titre des indemnités destinées à compenser les pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique: 33,6 millions

S'appuyant sur l'art. 22, al. 3 à 5 de la loi fédérale du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), le Conseil fédéral a décidé, par arrêté du 25.10.1995, la mise en vigueur au 15.11.1995 de l'ordonnance sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821). L'OCFH règle le versement d'indemnités destinées à compenser des pertes substantielles subies par une collectivité ayant dû renoncer à l'utilisation des forces hydrauliques à la suite de la conservation et de la mise sous protection d'un site d'importance nationale. L'ordonnance du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832) prévoit, quant à elle, que la part à la redevance hydraulique annuelle servant à assurer les montants compensatoires alloués par la Confédération soit calculée de façon que ces montants soient couverts.

Suite à la modification du 18.6.2010, l'art. 49 LFH dispose désormais que la redevance hydraulique maximale, fixée actuellement à 80 francs par kilowatt théorique, soit relevée en deux étapes partielles. Dans une première étape, soit du 1.1.2011 à fin 2014, la redevance passera à 100 francs puis, dans une deuxième étape devant durer jusqu'à fin 2019, elle passera à 110 francs par kilowatt théorique. Le montant destiné à indemniser une mise sous protection de 40 ans dépend notamment de la taille de l'installation hydraulique n'ayant pas pu être réalisée et du montant de la redevance hydraulique non encaissée. Aux termes de l'art. 9, al. 2, OCFH, la redevance est adaptée lors d'une

modification du taux maximal prévu par le droit fédéral pour la redevance hydraulique annuelle dans la mesure où cette adaptation engendre une hausse correspondante des indemnités compensatoires. En partant de l'hypothèse que la redevance hydraulique ne sera pas relevée entre 2020 et 2040, année où expireront les contrats en cours, il convient de majorer le crédit d'engagement s'élevant actuellement à 108 millions de 33,6 millions, afin de couvrir, pendant 40 ans, les dépenses liées aux neuf contrats. Les besoins financiers supplémentaires se montent à 782 305 francs par an pour la période comprise entre le 1.1.2011 et fin 2014, et à 1 173 457 francs par an entre le 1.1.2015 et fin 2040. Le versement d'indemnités compensatoires plus élevées débute dès 2011, raison pour laquelle un crédit supplémentaire de 782 305 francs est demandé en même temps que le crédit additionnel. Comme les recettes augmentent dans les mêmes proportions, le relèvement des indemnités destinées à compenser les pertes dans l'utilisation des forces hydrauliques n'a pas d'incidences sur le budget de la Confédération.

52 Relèvement du plafond des dépenses Suisse Tourisme 2008-2011: 12,0 millions

Nous sollicitons le relèvement de l'actuel «Plafond des dépenses Suisse Tourisme 2008-2011» pour un montant de 12 millions dans le cadre de la demande de crédit supplémentaire concernant le crédit budgétaire «Suisse Tourisme». Au sens de la loi fédérale concernant Suisse Tourisme (RS 935.21), Suisse Tourisme est chargé de la promotion de la Suisse en tant que destination touristique. Dans le cadre du train de mesures destiné à contrer les effets du franc fort, le Conseil fédéral a approuvé, le 16.2.2011, une augmentation temporaire de 24 millions du plafond des dépenses alloué à Suisse Tourisme et devant lui permettre de mener une offensive marketing sur les années 2011 et 2012. Sur ces 24 millions, 12 concernent l'année 2011, d'où la nécessité d'un crédit supplémentaire (cf. ch. 41).

6 Demande de crédit supplémentaire en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires

Un crédit supplémentaire à hauteur de 1,8 million est demandé en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires. Ces besoins supplémentaires concernent l'analyse de la capacité des axes nord-sud.

Par l'arrêté fédéral II du 7.12.2010 concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2011, le Parlement a approuvé un crédit de 0,6 million destiné à l'analyse de la capacité des axes nord-sud. Lors de la définition des crédits budgétaires requis, divers travaux de conception de

projet étaient en cours, qui ont aujourd'hui abouti. En 2011, il s'agira d'engager les travaux supplémentaires suivants: élaboration d'un avant-projet pour le corridor de 4 m Bâle-Chiasso/Luino (coût estimé à 1,1 mio); investigations géologiques en vue du prolongement de la NLFA dans le corridor Lugano-Chiasso; élaboration des bases devant servir à définir le tracé de la NLFA dans le canton de Zoug et vérifications quant aux variantes envisagées pour le tunnel de l'Axen. Un supplément de 1,8 million est dès lors nécessaire. Le crédit budgétaire est augmenté à la charge du fonds pour les grands projets ferroviaires.

7 Reports de crédits dans le budget de la Confédération

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 30.3.2011, un montant total de 98,4 millions est reporté sur l'année en cours, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2010. En vertu de l'art. 36 LFC, le Conseil fédéral peut reporter des crédits, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés. La majorité des *reports de crédits* sollicités ont des incidences financières (91,4 mio) et relèvent principalement des domaines suivants:

71 7^e Programme-cadre de recherche de l'UE: 22,9 millions

En signant l'accord sur la recherche du 25.6.2007 en vue d'une pleine participation de la Suisse au «7^e programme-cadre de recherche et de développement technologiques de l'UE (2007-2013)» et au «7^e programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011)», la Suisse s'est engagée à contribuer aux deux budgets des 7^e programmes-cadres de recherche de l'UE. La contribution annuelle de la Suisse se calcule en part du PIB de la Suisse par rapport au PIB des Etats membres et est due en euros. La Suisse ayant mieux résisté à la crise économique que la plupart des Etats membres de l'UE, la part du PIB de la Suisse pour l'année 2011 augmente par rapport à l'an dernier pour atteindre 3,004 % (pour les 7^e programmes-cadres de recherche et de fission d'Euratom), respectivement 2,917 % (pour le programme fusion d'Euratom). La contribution pour 2011, selon le calcul de l'UE, se monte à 257,6 millions d'euros (395,4 mio fr.). C'est pourquoi un montant de 22,9 millions provenant de crédits de l'année précédente doit être reporté en 2011. Le report proposé laisse toutefois un découvert d'environ 1,9 million. On estime cependant que l'UE portera au crédit suisse de cette année les contributions de l'année précédente qui ont été payées mais pas entièrement utilisées.

72 Constructions du domaine des EPF: 20,0 millions

En raison des retards de certains projets dans le domaine des EPF, il est nécessaire de reporter des crédits du crédit des investissements pour les constructions du domaine des EPF de 2010 en 2011, conformément à l'art. 36 LFC et aux art. 26 et 27 OFC. Lors de la mise en œuvre de projets planifiés, différents retards sont intervenus. Les raisons en sont notamment les recours contre les procédures de mise au concours, le manque de matériel et d'exécutants disponibles, la dépendance d'autres projets, souvent externes, les contraintes administratives dans le domaine nucléaire, les modifications des étapes de réalisation, les décisions de principe à prendre en matière de financement et de partenariat avec des tiers ainsi que la mise au concours supplémentaire dans le cas d'une installation complexe et d'un nouveau genre. C'est pourquoi un report en 2011 d'un montant correspondant est nécessaire.

73 Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin: 8,3 millions

Dans le courant de l'année 2010, il s'est avéré que l'UE rencontre des problèmes concernant le développement du Système d'information Schengen (SIS II) et du Système d'information sur les visas (VIS). C'est pourquoi les mises en œuvre nationales ont également été retardées et sont reportées dans le temps: les ressources financières accordées en 2010 mais non utilisées ont généré un solde de crédit. Ce dernier doit être partiellement reporté sur 2011 pour garantir les travaux de mise en œuvre nécessaires en 2011. Selon le calendrier actuel de l'UE et les estimations les plus récentes, le crédit budgétaire ordinaire 2011 de 17,99 millions devrait assurer le financement des travaux jusqu'en juin 2011 environ. Les échéances financières sont attendues principalement durant le premier semestre 2011. Le report proposé doit permettre de financer les dépenses supplémentaires pouvant intervenir en 2011.

74 Stabilisation du marché du travail: 8,0 millions

Dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation (loi fédérale sur des mesures de stabilisation conjoncturelle, LStab), le Parlement a adopté en automne 2009 des mesures dans le domaine du marché du travail pour un montant de 232 millions. Les aides financières ont été décidées pour 2010, la base légale étant valable jusqu'à fin 2011. A ce jour, ces aides (art. 1 à 5 LStab) ont été nettement moins sollicitées que prévu en automne 2009. Les raisons de cette évolution tiennent à l'essor inattendu et rapide de la conjoncture et au retard dans le lancement de l'aide financière (seuls 9,2 mio ont été engagés). En outre, l'aide financière la plus importante représentant des engagements de l'ordre de 150 millions (art. 3 LStab) n'a pas été mise en œuvre parce que le taux de chômage n'a pas dépassé le seuil de 5 %. En raison des retards susmentionnés, en tout 8 millions sur les 232 millions autorisés pour 2010 doivent être reportés sur 2011.

75 Programme «Bureautique de la Confédération»: 7,7 millions

Le programme «Bureautique de la Confédération» est un programme concernant plusieurs départements, comprenant 24 projets autonomes et portant sur cinq domaines thématiques (migration bureautique, migration des applications spécialisées, organisation centrale des programmes et formation, Exchange 2010 et archivage des courriels ou des fichiers). L'ensemble du programme a été prolongé de six mois, parce que plusieurs projets liés à la migration bureautique, à la migration des applications spécialisées ainsi qu'à la centrale de formation ont subi des retards. Ces changements ont de grandes conséquences sur le financement, une large part des ressources à disposition n'étant nécessaire que vers le milieu de 2011.

76 Chauffage à distance: 7,0 millions

Par l'arrêté fédéral du 11.3.2009 concernant le supplément Ia au budget 2009, 30 millions ont été attribués, dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, à des projets prêts à être mis en œuvre dans le domaine du chauffage à distance. Suite à l'appel d'offres, 23 projets complets et prêts à être réalisés ont été pris en considération sur l'ensemble des 106 requêtes déposées. Toutes les demandes remplissant les conditions d'attribution ont été dûment traitées jusqu'au 30.6.2009, conformément à l'art. 17 de la loi du 5.10.1990 sur les subventions (LSu). Après l'entrée en vigueur des décisions, 80 % des contributions garanties ont été payées aux prestataires. Les 20 % restants seront versés après la réception, respectivement la mise en fonction des installations correspondantes. L'achèvement de ces installations a été effectué dans le courant de l'année 2010. Avec l'arrêté fédéral du 9.12.2009 concernant le budget 2010, dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les Chambres fédérales ont étendu à l'année 2010 les aides à l'investissement limitées à 2009 pour la promotion de projets dans le domaine du chauffage à distance et ont alloué un crédit supplémentaire de 25 millions. Ainsi, au moins une partie des projets qui n'avaient pas été pris en considération en 2009 ont pu être soutenus en 2010. La construction de nouveaux projets a démarré en 2011. Le versement final aux prestataires étant effectué dans le courant de l'année 2011, 7 millions doivent être reportés sur cette même année. Les réévaluations dans le domaine des transferts doivent donc être augmentées proportionnellement.

77 Campagne de formation et de perfectionnement dans le domaine énergétique: 6,5 millions

Dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, la Confédération a mis temporairement à disposition, pour l'année 2010 uniquement, 15 millions pour la reconversion professionnelle et le perfectionnement dans les domaines de l'énergie et des bâtiments. L'application des programmes passerelles («Passerelle e+» pour les artisans de la construction dans le domaine des enveloppes de bâtiments ainsi que la «Passerelle ingénieur énergétique»), financés dans le cadre des programmes de stabilisation conjoncturelle, a demandé beaucoup de temps (détermination des profils de qualifications et des concepts de formation avec les organisations de la branche, mise à disposition des capacités d'enseignement et de la documentation de formation). En outre, le recrutement des participants et des employeurs nécessite un certain temps de réaction. Un report de crédit est nécessaire pour pouvoir terminer la mise en œuvre des autres formations planifiées pour 2011, ainsi que la deuxième phase des programmes passerelles.

Les reports de crédits figurent dans le tableau ci-après.

Reports de crédits dans le cadre du premier supplément au budget 2011

Reports de crédits dans le budget de la Confédération

ID	No UA	Désignation de l'UA	En faveur du crédit budgétaire 2011			Montant en CHF
			No du crédit	Désignation du crédit	AIF/SIF/IP	
A + T						
DFAE						
DFI						
						25 953 500
1	301	SG DFI	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	AIF	475 000
2	306	Office fédéral de la culture	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	AIF	60 000
3	306	Office fédéral de la culture	A2310.0315	Encouragement de films	AIF	1 500 000
4	306	Office fédéral de la culture	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	AIF	45 000
5	317	Office fédéral de la statistique	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	AIF	890 000
6	325	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	A2310.0208	7e programme-cadre de recherche de l'UE	AIF	22 983 500
DFJP						
						11 858 100
7	401	SG DFJP	A4100.0128	Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin	AIF	8 293 100
8	403	Office fédéral de la police (fedpol)	A4100.0126	Introduction du passeport biométrique	AIF	3 565 000
DDPS						
DFE						
						29 552 220
9	600	SG DFF	A4100.0111	Investissements TIC concernant l'infrastructure	AIF	7 700 000
10	601	Adm. fédérale des finances	A2111.0228	Accords bilatéraux II – accord sur la statistique	AIF	476 952
11	614	Office fédéral du personnel	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	AIF	1 340 000
12	328/620	Domaine des EPF / Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)	A4100.0125	Constructions du domaine des EPF	AIF	20 035 268
DFE						
						10 500 000
13	704	Secrétariat à l'économie (SECO)	A2310.0365	Promotion des exportations	AIF	2 500 000
14	704	Secrétariat à l'économie (SECO)	A2310.0475	Stabilisation du marché du travail	AIF	8 000 000
DETEC						
						20 500 000
15	805	Office fédéral de l'énergie	A2310.0473	Campagne de formation et de perfectionnement dans le domaine énergétique	AIF	6 500 000
16	805	Office fédéral de l'énergie	A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	SIF	7 000 000
17	805	Office fédéral de l'énergie	A4300.0144	Chauffage à distance	AIF	7 000 000
Total des reports de crédits						98 363 820

8 Explications concernant la voie du supplément budgétaire

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement qui n'étaient pas encore évidentes ou même en discussion lorsque le budget a été établi (par ex. les mesures salariales ou la force du franc);
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement (par ex. plafond des dépenses pour l'infrastructure des CFF).

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* [art. 33 de la loi sur les finances (LFC; RS 611.0); art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01)]. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de demander en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut être ajournée et que l'on ne peut en conséquence attendre que le

Parlement vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à la décider, en accord avec la Délégation des finances (*crédit provisoire*).

Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits provisoires. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives du Parlement en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre provisoire seront *soumis à l'approbation ultérieure* du Parlement par le truchement du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'Etat, à titre de *dépassements de crédits* (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, on est moins tenté d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Jusqu'à présent, il incombait au Parlement d'autoriser les reports de crédits par le biais de l'arrêté fédéral concernant le supplément. Désormais, l'autorisation formelle de l'Assemblée fédérale n'est plus indispensable. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'Etat.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet des crédits supplémentaires. Selon l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédits correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des arrêtés concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Projet

Arrêté fédéral I concernant le supplément I au budget 2011

du # juin 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 2011²,

arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2011 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	francs
a. Compte de résultats: charges de	141 801 325
b. Domaine des investissements: dépenses de	74 360 000

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 145 661 325 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2011.

Art. 3 Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel de 33 640 000 francs est approuvé pour les indemnités destinées à compenser les pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique.

Art. 4 Plafond des dépenses soumis au frein aux dépenses

Le plafond des dépenses alloué à Suisse Tourisme pour la période 2008-2011 est relevé de 12 000 000 de francs.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Projet

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2011

du # juin 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 9 octobre 1998³ portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires, vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 2011⁴,

arrête:

Art. 1

En complément à l'arrêté fédéral II du 7 décembre 2010⁵ concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2011, un crédit supplémentaire de 1 800 000 francs, destiné à l'analyse de la capacité des axes nord-sud, est approuvé et prélevé sur le fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

3 RS 742.140

4 Non publié dans la FF

5 FF 2011 1901

Partie numérique assortie des exposés des motifs

Crédits budgétaires demandés par la voie du supplément I

1 Autorités et tribunaux

CHF	Compte 2010	Budget 2011	Supplément I 2011
Autorités et tribunaux			
108 Tribunal administratif fédéral			
Compte de résultats			
A2111.0272 Tribunal fédéral des brevets (TFB)	–	–	2 144 100

108 Tribunal administratif fédéral

Tribunal fédéral des brevets (TFB)

A2111.0272 2 144 100

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	441 400
• Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF	419 400
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	28 000
• Loyers et fermages, immeubles AIF	66 100
• Matériel informatique AIF	9 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	329 800
• Charges générales de conseil AIF	10 000
• Taxes postales et frais de port AIF	1 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	34 200
• Prestations de service externes AIF	30 000
• Frais effectifs AIF	40 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	230 500
• Informatique, exploitation/entretien IP	52 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	452 700

Selon la loi sur le Tribunal fédéral des brevets du 20.3.2009 (LTFB), art. 4, 5 et 6, le Tribunal administratif fédéral met son infrastructure à la disposition du Tribunal fédéral des brevets et lui fournit le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches administratives. Les travaux préparatoires en vue de l'entrée en fonction du Tribunal fédéral des brevets depuis le 1.1.2011 comportent la rémunération du personnel du tribunal ainsi que des charges pour les locaux, le mobilier et le fonctionnement général. A cela s'ajoutent pour le Tribunal administratif fédéral les charges découlant de la gestion de projet et des travaux de mise en place. Les ressources requises à cet effet n'ont pas pu être prises en compte dans le budget 2011, car leur nécessité ne s'est révélée qu'après les débats parlementaires. Les travaux accomplis depuis le 1.1.2011 ont déjà requis le paiement de salaires et occasionné des charges sociales, ainsi que des charges de biens et services. En outre, des factures pour des prestations de services ont déjà été établies (notamment informatique et conseil). Pour assurer les paiements dans les délais requis, la Délégation des finances a autorisé en outre un crédit provisoire de l'ordre de 1 million. L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) indemniserait entièrement le Tribunal administratif fédéral pour les charges correspondantes. Le supplément n'a donc pas d'incidences budgétaires.

2 Département des affaires étrangères

CHF	Compte 2010	Budget 2011	Supplément I 2011	
Département des affaires étrangères				
201 Département fédéral des affaires étrangères				
Compte de résultats				
A2310.0280	Gestion civile des conflits et droits de l'homme	62 815 519	62 825 800	2 000 000

201 Département fédéral des affaires étrangères**Gestion civile des conflits et droits de l'homme**

A2310.0280 **2 000 000**

- Autres contributions à des tiers AIF 2 000 000

En réaction aux mouvements révolutionnaires en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, la Suisse a arrêté une série de mesures à court et moyen terme afin de soutenir et d'accompagner le processus de transition politique dans les régions concernées. Sur les 11 millions affectés à ces mesures, 6 millions sont financés par le crédit «Soutien financier à des actions humanitaires»

(A2310.0289) de la DDC. À cela s'ajoutent des mesures dans le domaine de la gestion civile des conflits pour un montant de 5 millions. De cette somme, 3 millions pourront être financés par le crédit «Gestion civile des conflits et droits de l'homme», dont l'ordre des priorités a été redéfini. Un crédit supplémentaire est nécessaire pour les 2 millions restants, qui seront entièrement compensés par le biais du crédit «Autres charges d'exploitation» (A2119.0001).

3 Département de l'intérieur

CHF		Compte 2010	Budget 2011	Supplément I 2011
Département de l'intérieur				
306 Office fédéral de la culture				
Compte de résultats				
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	2 048 964	1 973 900	150 000
A2115.0001	Charges de conseil	2 568 480	1 533 000	1 440 000
317 Office fédéral de la statistique				
Compte de résultats				
A2111.0273	Relevés supplémentaires	–	–	1 169 000
325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche				
Compte de résultats				
A2310.0198	Agence spatiale européenne (ESA)	145 354 900	150 409 700	2 671 120
A2310.0200	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	32 126 000	33 162 700	13 229 300
A2310.0203	Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	5 211 000	6 419 100	1 400 200

306 Office fédéral de la culture

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **150 000**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 150 000

Par son arrêté du 17.6.2009, le Conseil fédéral a octroyé 1,8 million pour l'établissement de l'infrastructure informatique de la Cinémathèque; ce montant a été inscrit au plan financier 2012. Toutefois, l'introduction de l'informatique de gestion (système de logiciel de gestion Abacus) de la Cinémathèque entraîne des coûts en 2011 déjà. Pour couvrir ces investissements anticipés, un crédit supplémentaire est nécessaire. Ce dernier sera compensé l'année suivante: dans le cadre de la procédure budgétaire, les charges de biens et services liées à l'informatique budgétées pour 2012 seront diminuées d'autant en comparaison avec le plan financier 2012. Le total des coûts de l'informatisation de la Cinémathèque reste inchangé.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 440 000**

- Charges générales de conseil AIF 1 440 000

Le 7.12.2009, une action en justice a été intentée à New York contre la Confédération suisse; elle demande la restitution d'une œuvre faisant partie de la collection Oskar Reinhart «Am Römerholz». La Confédération est ainsi défenderesse dans un procès lié à l'art spolié et a besoin d'une représentation légale (ACF du 17.2.10). En 2010, 1 million avait déjà été demandé par le biais du supplément I et entièrement utilisé. Les dépenses relatives à la représentation légale dépendent du déroulement de la procédure à New York. Cette procédure et les dépenses qu'elle entraîne sont pour l'essentiel déterminées par l'argumentation de la partie adverse et ne sont donc pas prévisibles. Vu les faits et le contexte, les chances de gagner de la Suisse peuvent être considérées comme bonnes. La somme nécessaire pour 2011, calculée à partir de la situation actuelle, ne pourra pas être compensée.

317 Office fédéral de la statistique

Relevés supplémentaires

A2111.0273 **1 169 000**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 71 400
- Personnel temporaire AIF 129 300
- Informatique, exploitation/entretien AIF 185 500
- Taxes postales et frais de port AIF 185 500
- Charges d'exploitation distinctes AIF 597 300

En vertu de l'art. 8 de la loi sur le recensement (RS 431.112), les cantons peuvent demander la densification du relevé structurel. L'art. 14, al. 3, dispose que le coût de l'opération est entièrement à la charge du canton requérant. Plusieurs cantons ont demandé une telle augmentation de l'échantillon de l'enquête structurelle. Ce fait n'était pas encore connu au moment de l'établissement du budget. Les frais supplémentaires qui en résultent pour 2011 sont à couvrir par un crédit supplémentaire. La densification des échantillons est sans incidences budgétaires: aux charges supplémentaires correspondent des revenus équivalents provenant des contributions des cantons.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Agence spatiale européenne (ESA)

A2310.0198 **2 671 120**

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 671 120

La contribution (obligatoire) de la Suisse au budget de l'ESA est fonction du revenu national des Etats membres de l'ESA. Le Conseil de l'ESA a adopté le budget de l'organisation en décembre 2010. L'augmentation non prévisible de la contribution de la Suisse résulte de la combinaison des facteurs croissance (telle qu'adoptée en Conseil ministériel de l'ESA en 2008), renchérissement et variation de la situation en termes de revenu national.

3 Département de l'intérieur

suite

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)**A2310.0200** **13 229 300**

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 13 229 300

La contribution obligatoire de la Suisse est calculée tous les ans en fonction du revenu national net des 20 Etats membres au cours des trois dernières années. Le taux de contribution de la Suisse est passé de 2,41 % (année précédente) à 3,79 %. L'augmentation importante résulte notamment du fait que la Suisse a mieux résisté à la crise financière que ses voisins européens.

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)**A2310.0203** **1 400 200**

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 400 200

La contribution obligatoire de la Suisse à l'ESO est calculée tous les ans en fonction du revenu national net des 20 Etats membres au cours des trois dernières années. Le taux de contribution de la Suisse est passé de 2,65 % (année précédente) à 4,19 %. L'augmentation importante résulte notamment du fait que la Suisse a mieux résisté à la crise financière que ses voisins européens.

4 Département de justice et police

CHF	Compte 2010	Budget 2011	Supplément I 2011	
Département de justice et police				
420 Office fédéral des migrations				
Compte de résultats				
A2310.0170	Aide au retour, général	7 169 446	6 250 000	1 820 000
A2310.0171	Aide au retour, programmes propres à des pays	7 233 534	5 000 000	3 000 000

420 Office fédéral des migrations

Aide au retour, général

A2310.0170	1 820 000
• Cantons AIF	260 000
• Autres contributions à des tiers AIF	1 560 000

Après avoir déjà connu une forte progression (+ 50 %) en 2009, le nombre des départs de personnes bénéficiant de l'aide au retour individuelle a enregistré une nouvelle hausse considérable (+ 38 %) en 2010. Les dépenses supplémentaires ainsi engendrées au niveau des services-conseils en vue du retour et des personnes devant rentrer au pays avaient déjà motivé une demande de crédit supplémentaire II en 2010. En raison du nombre accru des personnes concernées par la procédure d'exécution, il faut s'attendre, en 2011, à un nombre toujours aussi important de personnes devant rentrer dans leur pays. Par conséquent, les montants consacrés à l'aide au retour ne devraient pas diminuer. La hausse du nombre des départs a en outre nécessité une adaptation des structures de conseil et de paiement, tant en Suisse que dans certains pays d'origine. Dans l'ensemble, il y a lieu de prévoir des coûts supplémentaires de 1,82 million pour 2011. Par conséquent, un crédit supplémentaire est requis. Il sera intégralement compensé par le biais du poste budgétaire A2111.0129 «Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation».

Aide au retour, programmes propres à des pays

A2310.0171	3 000 000
• Autres contributions à des tiers AIF	3 000 000

Le nombre de participants à des programmes propres à certains pays d'origine a fortement augmenté en 2009 et 2010. Il devrait se maintenir à un haut niveau en 2011. Par ailleurs, à la suite de la récente conclusion d'un partenariat migratoire avec le Nigeria, certains projets et programmes seront déjà mis en œuvre en 2011, entraînant le versement de contributions. De plus, le changement de la pratique en matière de renvoi des requérants d'asile sri-lankais depuis le 26.1.2011 a provoqué une hausse du nombre de personnes tenues de quitter la Suisse. Le dialogue migratoire établi avec le Sri Lanka vise à apporter une assistance au moyen des programmes d'aide au retour. Enfin, le renouvellement du partenariat migratoire avec la République démocratique du Congo (entrée en vigueur le 24.2.2011) implique le financement de projets. Dans l'ensemble, il y a lieu de prévoir des coûts supplémentaires de 3 millions pour 2011. Un crédit supplémentaire est donc requis. Les besoins additionnels seront intégralement compensés par le biais du poste budgétaire A4200.0122 «Financement de logements pour requérants d'asile».

6 Département des finances

CHF	Compte 2010	Budget 2011	Supplément I 2011
Département des finances			
614 Office fédéral du personnel			
Compte de résultats			
A2101.0149 Mesures salariales	-	22 003 700	20 000 000

614 Office fédéral du personnel**Mesures salariales****A2101.0149 20 000 000**

- Rétribution du personnel, budgétisation centralisée OFPER AIF 16 000 000
- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, cessions AIF 4 000 000

Lors des négociations salariales menées en automne 2010, les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur une compensation du renchérissement de 0,7 % et une augmentation réelle du salaire de 0,3 %. Le 3.12.2010, le Conseil fédéral a approuvé ce résultat. Des ressources correspondant à une compensation du renchérissement de 0,6 % étaient inscrites à titre préventif au budget 2010. Les mesures salariales ont dépassé de 0,4 point de pourcentage les chiffres prévus au budget et entraîné ainsi des coûts supplémentaires de 20 millions qui ne peuvent être compensés.

7 Département de l'économie

CHF	Compte 2010	Budget 2011	Supplément I 2011
Département de l'économie			
704 Secrétariat d'Etat à l'économie			
Compte de résultats			
A2310.0355 Suisse Tourisme	47 750 000	47 043 800	12 000 000
708 Office fédéral de l'agriculture			
Compte de résultats			
A2180.0001 Amortissement du patrimoine administratif	104 000	150 000	500 000
Compte des investissements			
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	8 190 009	1 562 300	4 360 000
760 Commission pour la technologie et l'innovation			
Compte de résultats			
A2310.0477 Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI	–	116 975 600	10 000 000

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Suisse Tourisme

A2310.0355	12 000 000
-------------------	-------------------

Autres contributions à des tiers AIF	12 000 000
--------------------------------------	------------

Conformément à la loi fédérale concernant Suisse Tourisme (RS 935.21), Suisse Tourisme est responsable de la promotion touristique de la Suisse. L'augmentation provisoire des fonds décidée par le Conseil fédéral le 16.2.2011 à hauteur de 24 millions au total servira à financer une campagne de marketing menée par Suisse Tourisme pour freiner le recul de la demande touristique attendue en raison de la forte appréciation du franc suisse. Les besoins supplémentaires en 2011 seront couverts par un supplément de 12 millions. Les ressources allouées à Suisse Tourisme étant gérées par le biais d'un plafond des dépenses, ce dernier doit par conséquent être relevé. Les dépenses supplémentaires ne feront pas l'objet d'une compensation ultérieure. Au vu des prestations supplémentaires fournies temporairement par Suisse Tourisme, une telle compensation serait inappropriée.

708 Office fédéral de l'agriculture

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	500 000
-------------------	----------------

• Amortissement des logiciels SIF	500 000
-----------------------------------	---------

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	4 360 000
-------------------	------------------

• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	4 360 000
--	-----------

Le programme ASA 2011 est un projet prioritaire de la stratégie de cyberadministration qui a pour objectif de simplifier l'administration du secteur agricole, d'actualiser les données et de répondre à de nouveaux besoins. Le nouveau portail d'accès www.agate.ch, qui entre progressivement en exploitation depuis le 3.1.2011, relie les systèmes cantonaux de l'administration du secteur agricole à d'autres systèmes. Trois des quatre projets sont

en phase de réalisation (Noyau ASA, Acontrol, Astat 2) et peuvent être achevés en 2011. Pour le 4e projet (SIG ASA), la phase de conception «GSEDA» (service d'enregistrement des géodonnées) s'achèvera en juin. L'appel d'offres conforme à l'OMC doit être effectué jusqu'à la fin de l'année. En ayant opté pour une architecture axée sur les services, le DFE a mis en place un nouvel univers technologique. Il s'avère désormais que les charges pour l'intégration et l'exploitation sont plus élevées que prévu. Pour atteindre les objectifs visés dans l'année de clôture 2011, des moyens financiers d'un montant de 4,36 millions sont nécessaires et sont requis dans le cadre de la présente demande de crédit supplémentaire. Les besoins supplémentaires seront intégralement compensés par le biais des crédits A2310.0149 «Paiements directs généraux» et A2310.0341 «Aides à la reconversion professionnelle».

Etant donné qu'il s'agit d'immobilisations incorporelles, les charges inscrites à l'actif seront amorties pendant la durée planifiée. C'est pourquoi un supplément sans incidences financières de 0,5 million est demandé (voir crédit A2180.0001).

760 Commission pour la technologie et l'innovation

Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI

A2310.0477	10 000 000
-------------------	-------------------

• Autres contributions à des tiers AIF	10 000 000
--	------------

Les ressources supplémentaires visent à encourager l'industrie tournée vers l'exportation – particulièrement touchée par la force du franc – à investir malgré tout dans la recherche appliquée. Afin de renforcer l'effet recherché, une adaptation limitée dans le temps de l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation permettra de libérer les entreprises d'une partie ou de la totalité de la contribution en espèces (flexibilisation). Un chèque d'innovation est en outre prévu. Il sera accordé à certaines entreprises pour des projets particuliers et pour servir au financement des partenaires des projets. Les projets qui peuvent être mis rapidement en œuvre sont encouragés.

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

CHF	Compte 2010	Budget 2011	Supplément I 2011	
Dép. environnement, transports, énergie et communication				
802 Office fédéral des transports				
Compte de résultats				
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	3 079 454 105	2 971 937 400	70 000 000
Compte des investissements				
A4300.0115	CP CFF, investissements d'infrastructure	1 054 000 000	1 140 000 000	70 000 000
805 Office fédéral de l'énergie				
Compte de résultats				
A2310.0422	Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	3 129 219	3 130 000	782 305

802 Office fédéral des transports

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	70 000 000
-------------------	-------------------

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 64 369 300
- Dépréciations durables SIF 5 630 700

CP CFF, investissements d'infrastructure

A4300.0115	70 000 000
-------------------	-------------------

- Prêts AIF 5 630 700
- Contributions à des investissements AIF 64 369 300

Par AF du 17.12.2010, les chambres fédérales ont relevé de 140 millions le plafond des dépenses pour la convention sur les prestations «Confédération-CFF 2011-2012», qui passe ainsi à 3462 millions. Le présent crédit supplémentaire augmente par conséquent de 70 millions le crédit budgétaire 2011 à titre de contributions à des investissements dans l'infrastructure CFF (CP CFF). Les fonds sont affectés principalement au maintien de la qualité des infrastructures et à des mesures mineures visant à éliminer les problèmes de capacité. Une compensation n'est pas prévue.

805 Office fédéral de l'énergie

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

A2310.0422	782 305
-------------------	----------------

- Cantons AIF 782 305

Le Conseil fédéral règle dans l'OCFH le versement d'indemnités destinées à compenser des pertes subies par une collectivité ayant dû renoncer à l'utilisation des forces hydrauliques à la suite de la mise sous protection d'un site d'importance nationale. Le montant de ces indemnités est fonction du montant maximal des redevances hydrauliques. Avec l'AF du 18.6.2010, les Chambres fédérales ont décidé d'augmenter ce montant maximal. Les territoires concernés par l'OCFH bénéficient dès lors de paiements de compensation plus élevés. Par conséquent, le crédit destiné aux indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique, qui s'élève à 108,0 millions, doit être relevé de 33,6 millions, afin de couvrir, pendant 40 ans, les dépenses liées aux neuf contrats. Le présent crédit doit donc être augmenté à hauteur du montant de la contribution majorée. Cette augmentation, compensée par le biais du crédit «Parts à la redevance hydraulique annuelle» (E1200.0102), n'a pas d'incidence sur le budget.

Crédits d'engagement demandés par la voie du supplément I

	Crédit d'engage- ment (V)	Crédit budgé- taire (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieu- rement	Crédit d'engage- ment demandé/ crédit additionnel
CHF				
Soumis au frein aux dépenses				33 640 000
Protection de l'environnement et aménagement du territoire				33 640 000
805 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique AF 10.06.1996 / 05.12.2000	V0106.00 A2310.0422		108 010 000	33 640 000

805 Office fédéral de l'énergie

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

V0106.00	33 640 000
• A2310.0422	33 640 000

Il convient de majorer le crédit d'engagement destiné aux indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique, s'élevant actuellement à 108 millions, de 33,6 millions (crédit addi-

tionnel), afin de couvrir, jusqu'en 2040, les charges des territoires concernés par l'OCFH. Cette augmentation n'a pas d'incidence sur le budget, car la Confédération bénéficiera de parts à la redevance hydraulique plus élevées (voir crédit E1200.0102 «Parts à la redevance hydraulique annuelle»). Des paiements compensatoires plus élevés doivent être effectués en 2011 déjà. Par conséquent, un crédit supplémentaire de 782 305 francs est demandé en même temps que le crédit additionnel.

Plafonds des dépenses demandés par la voie du supplément I

	Plafonds des dépenses (Z)	Crédit budgétaire (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Plafond des dépenses demandé resp. augmentations
CHF				
Soumis au frein aux dépenses				12 000 000
Economie				12 000 000
704 Suisse Tourisme 2008-2011 AF 02.10.2007 / 11.03.2009	Z0016.01 A2310.0355		203 000 000	12 000 000

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Suisse Tourisme 2008-2011

Z0016.01	12 000 000
• A2310.0355	12 000 000

Selon la loi fédérale concernant Suisse Tourisme (RS 935.21), Suisse Tourisme est responsable de la promotion touristique de la Suisse. Dans le cadre du train de mesures destiné à contrer les effets du franc fort, le Conseil fédéral a approuvé, le 16.2.2011, une augmentation temporaire de 24 millions devant permettre à

Suisse Tourisme de mener une offensive marketing sur les années 2011 et 2012. Sur ce montant, 12 millions concernent l'année 2011 et sont donc soumis au Parlement dans le cadre du premier supplément au budget 2011 (voir le commentaire détaillé dans la demande concernant le crédit supplémentaire A2310.0355 «Suisse Tourisme»). Les ressources allouées à Suisse Tourisme étant gérées par le biais d'un plafond des dépenses quadriennal, le plafond des dépenses Z0016.01 «Suisse Tourisme 2008-2011» doit par conséquent être relevé.